

à ses fonctions de cuisinier, de ministre de l'intérieur au contremaître.

Les *bûcheurs* abattent les arbres propres à l'exploitation, et séparent du reste les parties qui ne conviennent pas comme bois de commerce. Dans les chantiers où l'on manufacture du *bois carré*, les *bûcheurs* se partagent en trois catégories; ceux qui abattent les arbres, ceux qui les dégrossissent qu'on appelle *piqueurs*, et ceux qui finissent l'écarissage, lesquels reçoivent le nom de *doleurs* ou de *grand'hache*.

Les *charretiers* chargent les pièces de bois sur leurs traîneaux, de forme particulière, et les conduisent à la *jetée*, sur le bord de la rivière flottable la plus voisine. La *jetée* est ainsi appelée, parceque les pièces de bois, amassées dans cet endroit, sont précipitées toutes ensemble dans la rivière au printemps, quand la fonte des glaces et de la neige permettent de commencer la descente vers le moulin à scie, ou le lieu de départ pour le port d'embarquement.

Les *claireurs* débarrassent les endroits de *hâlage* des arbres et branches qui font obstacle; ils établissent les chemins, les *foulent* avec les pieds, les arrangent avec la pelle et les entretiennent ainsi, tout l'hiver, dans le plus parfait ordre.

Les devoirs et les attributions de ces divers états, les droits et les prérogatives qui en découlent sont réglés et définis par les *Us et coutumes* des chantiers, sans constitution écrite et toujours sous le bon plaisir législatif, administratif et judiciaire du Contremaître.